



L'OPCA du Commerce et de la Distribution

## **Appel à propositions**

---

**Formation des Référents Handicap de l'Opca Forco  
Juin 2017**

## 1. PRESENTATION DU FORCO

OPCA des entreprises du Commerce et de la Distribution, le Forco est l'organisme agréé par l'Etat pour collecter les fonds de la formation des entreprises des branches professionnelles ayant désigné le Forco pour être leur partenaire emploi-formation.

Avec plus de 42 000 entreprises dont 80% de TPE, les branches adhérentes du Forco comptent 1 million de salariés.

En 2015, en collectant 300 millions d'euros au titre de la formation continue, et en mobilisant 66 millions d'euros de financements publics, l'OPCA Forco a financé la formation de 135 000 stagiaires, tous dispositifs confondus, avec près de 25 000 contrats de professionnalisation financés et 2 200 bénéficiaires de POEC et POEI accompagnés.

Le Forco accompagne la performance des entreprises et contribue à l'évolution professionnelle des individus, en facilitant l'accès à la formation et le développement des compétences :

- **Informer et conseiller** les entreprises et leurs salariés sur les dispositifs et les outils de la formation continue.
- **Accompagner et outiller** les entreprises dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets de formation.
- **Orienter et optimiser** l'investissement formation des entreprises en articulant les dispositifs et en mobilisant des financements (FPSP, Europe, Etat, Régions, Agefiph).
- **Anticiper et analyser** les facteurs d'évolution des métiers et des compétences dans les différents secteurs du Commerce et de la Distribution.
- **Faciliter et simplifier** l'accès des entreprises et des salariés à une offre de formation diversifiée, innovante et de qualité.

Le Forco met en œuvre des dispositifs qui visent à faciliter l'intégration des jeunes et l'insertion des publics fragilisés :

- Formations en alternance: contrat de professionnalisation et d'apprentissage.
- POE (Préparation opérationnelle à l'emploi) individuelle ou collective.
- CSP (Contrat de sécurisation professionnelle).

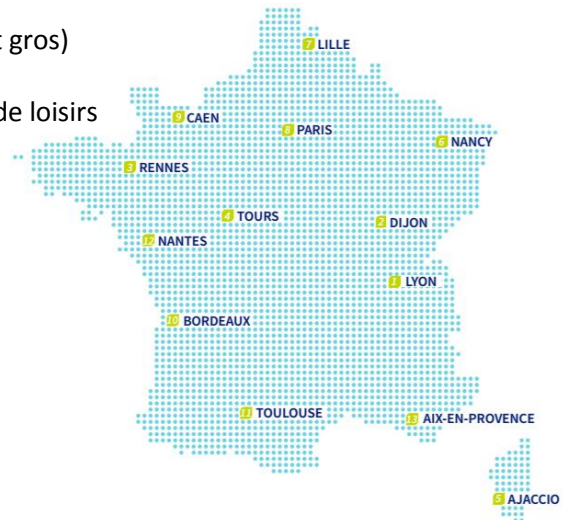
L'Observatoire prospectif du Commerce conduit des études, développe des outils pour les branches professionnelles et met à disposition des informations et des ressources sur l'emploi et la formation.

- **Réaliser** un état des lieux socioéconomique des différents secteurs d'activités du Commerce et de la Distribution.
- **Assurer** une veille sur l'évolution des métiers, des qualifications et **détecter** les métiers en tension ou émergents.
- **Adapter** l'offre de formation et **faire évoluer** l'offre de certification en fonction des besoins des branches et des entreprises.
- **Aider** les salariés à **s'orienter** et à construire leur parcours professionnel dans les métiers du Commerce et de la Distribution.

Depuis le 1er janvier 2016, le Forco est également habilité à collecter la taxe d'apprentissage pour le compte de ses branches adhérentes. Le Forco est administré par un Conseil d'administration, composé des représentants des employeurs et des salariés du Commerce et de la Distribution, qui définit et contrôle la mise en œuvre de la politique emploi-formation de l'OPCA.

**Treize branches professionnelles du Commerce et de la Distribution font confiance au Forco, qui dispose de 13 implantations régionales afin d'assurer son service de proximité auprès des entreprises :**

- Bricolage
- Commerce à prédominance alimentaire (détail et gros)
- Commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie
- Commerce des articles de sport et équipements de loisirs
- Commerce succursaliste de la chaussure
- Commerce succursaliste de l'habillement
- Commerces de Détail Non Alimentaires
- Grands magasins et Magasins populaires
- Horlogerie commerce de gros
- Import-Export
- Optique-lunetterie de détail
- Professions de la photographie
- Vente à distance



## 2. CONTEXTE DE LA DEMANDE

### **Descriptif du projet**

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2013, le Forco et l'Agefiph ont reconduit leur partenariat national en 2016, en amplifiant la synergie entre leurs réseaux respectifs et en favorisant le développement de collaborations régionales.

Le Forco a signé en 2016 sa deuxième convention de partenariat national avec l'Agefiph, pour la période 2016/2017. Elle vise à mutualiser les forces et moyens de deux partenaires, pour soutenir l'insertion professionnelle et la sécurisation de parcours des demandeurs d'emploi et salariés handicapés dans les entreprises relevant des branches professionnelles du Forco.

L'objectif étant de promouvoir les dispositifs de droit commun pour un public salarié ou demandeur d'emploi handicapé et également de professionnaliser les conseillers Forco dans l'appui apporté aux entreprises.

Cette nouvelle convention cadre vise spécifiquement à :

1. Coordonner et animer le réseau Forco sur le sujet Handicap
2. Contribuer à une meilleure connaissance des caractéristiques et actions en faveur des travailleurs handicapés auprès des Branches professionnelles
3. Professionnaliser les DETH et sécuriser les parcours professionnels des salariés reconnus travailleurs handicapés
4. Favoriser les partenariats opérationnels entre acteurs territoriaux intervenant dans le recrutement, l'accompagnement et la formation des Travailleurs Handicapés

Les délégations Forco, appuyées par la coordination nationale handicap, développent et pilotent des partenariats régionaux avec l'Agefiph, visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap :

>> 8 régions sur 13 couvertes par un partenariat en 2016 et 100% des régions couvertes à l'horizon 2017

>> 15.5% des parcours POE Collectives (Préparation Opérationnelles à l'Emploi) financés par le Forco, le sont à destination de travailleurs handicapés (en moyenne sur les 3 dernières années), 3.6% pour les parcours POE individuelles et 2.3% pour les contrats de professionnalisation.

*Dans le cadre de son partenariat national avec l'Agefiph, le Forco souhaite former et professionnaliser son réseau et notamment ses référents handicap. Le rôle du Forco dans l'appui conseil apporté aux entreprises sur le sujet du handicap et de l'intégration/maintien en emploi est central et nécessite d'être renforcé.*

### **Objectif global**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention nationale avec l'Agefiph, un réseau de référents handicap a été stabilisé. Certains collaborateurs gèrent et pilotent leurs partenariats régionaux depuis plusieurs années et d'autres sont novices sur le sujet « Handicap en entreprise ». Le renforcement et le développement des compétences sont donc nécessaires pour répondre aux ambitions du plan d'actions handicap, entériné dans la convention cadre nationale.

Au-delà du niveau de connaissance sur le sujet, le profil des référents handicap du réseau Forco est diversifié : conseiller emploi formation, chargé de projets, délégué régional, ...

>> Niveau de connaissance et profils des référents hétérogènes

Il est prévu de monter plusieurs sessions de formations à destination des référents handicap en 2017 (juin, septembre, décembre) avec l'objectif de les faire monter en compétences sur le sujet (Handicap en situation professionnelle / Accompagnement de l'entreprise sur le sujet / DOETH).

Le présent cahier des charges vise à définir le contenu de la première session de formation et développer ce qu'est le « Handicap en situation professionnelle » : connaissances et compétences de base pour traiter du handicap en entreprise.

### **3. DESCRIPTIF DE LA PRESTATION ATTENDUE**

#### **Construction et animation d'une journée de formation, à destination des référents handicap**

Modalités :

- 1 jour de formation en présentiel en juin 2017 (13, 15 ou 29 juin 2017)
- Un quinzaine de participants
- Lieu : Forco 251 Bd Pereire 75 017 PARIS – Salle à définir

#### **Objectifs pédagogiques**

- Connaître les différents types de handicap
- Prendre conscience des différentes représentations au sujet du handicap en situation professionnelle
- Comprendre les dispositions légales en matière d'emploi des travailleurs handicapés
- Identifier les acteurs facilitateurs/accompagnateurs pour l'entreprise
- Savoir intégrer le handicap à la gestion des RH (recrutement, intégration, maintien en emploi, ...)

#### 4. MISSIONS DU PRESTATAIRE

##### **Éléments attendus dans la réponse AO**

Les prestataires doivent transmettre un dossier de candidature qui comportera les éléments suivants :

###### *Partie 1 : Présentation du prestataire*

- ✓ Raison sociale, adresse, tel, site internet,
- ✓ Nom dirigeant et adresse mail,
- ✓ Nom du responsable du projet et adresse mail,
- ✓ Date de création du prestataire,
- ✓ Secteurs d'activité et domaines de compétences,
- ✓ Références sur projets similaires récents.

###### *Partie 2 : Contenu de la proposition*

- ✓ Proposition d'un programme de formation et d'un contenu pédagogique innovant (quizz, supports vidéos, mise en situation, ...),
- ✓ Méthode(s) pédagogique(s) proposée(s) au regard des attendus,
- ✓ Techniques et outils pédagogiques mis en œuvre,
- ✓ Présentation de l'équipe d'intervention, de ses compétences et de son expérience sur ce type d'intervention.

###### *Partie 3 : Proposition financière*

- ✓ Budget complet, prenant en compte l'ensemble des coûts afférents : jours de préparation, coûts pédagogiques, frais de déplacement des formateurs, supports de formation, ...

###### *Partie 4 : CV des intervenants*

#### 5. SELECTION DU PRESTATAIRE

Le choix définitif du prestataire sera fondé sur :

- Le respect du cahier des charges,
- La qualité de la compréhension de la demande,
- L'expérience du prestataire sur des projets similaires ou connexes,
- La pertinence et la qualité de la proposition,
- Le coût de l'opération,
- La flexibilité du prestataire sur le calendrier proposé.

La réponse à l'appel à propositions sera adressée au plus tard le 26 mai 2017 au Forco, par mail à l'attention de :

- Pauline Cheminade-Hiberty, Coordinatrice Handicap : [phiberty@forco.org](mailto:phiberty@forco.org)
- Stéphanie Quinet, Chargée de recrutement et développement RH : [squinet@forco.org](mailto:squinet@forco.org)

Une évaluation des réponses reçues et une sélection du prestataire seront réalisées par le Forco à compter du 29 mai.

Sur la base de cette évaluation, les prestataires seront informés des suites données à leurs propositions.